

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 4, Article 9.3.1.2

9.3.1.2 Arc nu et Arc droit seulement:

L'arc comme décrit ci-dessus doit être nu, à l'exception du repose-flèche mentionné plus bas, et libre d'œilletons ou de saillies, marques, défauts ou pièces qui pourraient aider à la visée. L'arc débandé doit pouvoir passer, avec ses accessoires montés, dans un trou ou un anneau de 12.2 cm de diamètre intérieur +/- 0.5 mm.